



SERVICES SCOLAIRES DE SAUVERNY Restaurant Scolaire - Accueil Périscolaire

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du conseil municipal du 03/06/2019

Article 1: Dénomination

Les Services Scolaires regroupant le Restaurant Scolaire, l'Accueil de Loisirs Périscolaire matin et soir sont gérés par la commune de Sauverny.

Ces 2 entités sont destinées à rendre service aux parents en assurant les repas et la garde des enfants scolarisés à Sauverny pendant le temps périscolaire.

Ces temps d'accueil ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, pour se détendre, en toute convivialité.

Les temps du périscolaire doivent être pour l'enfant un temps de loisirs, de détente et de découverte, respectueux de son rythme et de ses besoins.

Article 2: Conditions d'admission

Le Restaurant Scolaire et l'Accueil de Loisirs Périscolaire sont ouverts aux élèves inscrits et scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jacques Janier de Sauverny. En cas de déménagement en cours d'année scolaire (départ de la commune), les enfants pourront être accueillis jusqu'à la fin de l'année scolaire si la scolarisation est maintenue à Sauverny.

Article 3: Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription comprenant la liste des pièces à fournir sont à retirer au bureau des Services Scolaires de la Mairie (ils sont également disponibles sur le site internet de la commune).

Attention :

- En cas de dossier demeuré incomplet, la facturation maximale sera appliquée.
- Les plannings de présence doivent être complétés pour la période demandée (de vacances à vacances)
- Les dossiers d'inscriptions sont refusés aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente ou de la période précédente.
- Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre.
- Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être impérativement communiqué par les parents en Mairie ou par mail.

Article 4: Modalités d'inscription

Afin de garantir le respect des directives de l'éducation nationale sur l'encadrement des enfants, d'offrir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité, ainsi que pour la commande auprès du fournisseur de repas, les inscriptions pour chaque période se font 15 jours avant le début de chaque vacances scolaires.

Les inscriptions aux différents services (Restaurant Scolaire, Périscolaire) se font par périodes (de vacances à vacances):

- Période 1 : de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- Période 4 : des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
- Période 5 et 6 : des vacances de Printemps aux vacances d'Eté

Il existe 2 formules :

- L'inscription régulière

Les inscriptions notées sur la fiche d'inscription à chaque période sont fixes.
Toute modification ultérieure sera facturée au tarif occasionnel.

- L'inscription occasionnelle

Elle sera accordée en fonction des places disponibles.

L'inscription occasionnelle au *périscolaire et à la cantine* sont à effectuer la veille du jour demandé avant 9 h par téléphone (**Tel : 07.84.44.60.65**) auprès

du service scolaire et à confirmer par mail.

L'inscription est à renouveler à chaque période. Elle peut se faire de 2 manières :

- par fiche papier à retourner remplie aux animatrices du périscolaire, en mairie ou par mail services.scolaires@mairie-sauverny.fr
- sur le site www.sauverny.les-parents-services.com

Dans les 2 cas une date d'échéance est à respecter. Passée cette date l'inscription ne sera pas garantie et dépendra des places disponibles.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil. Pour les inscriptions dont les dates peuvent varier (raisons professionnelles, de santé...), un courrier justificatif doit être transmis aux services scolaires et sera étudié en Commission Scolaire.

Article 5: Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal : ils tiennent compte du prix de revient du repas, des frais de garde des élèves et des coûts de fonctionnement des locaux.

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial (déterminé selon le revenu de la famille et le nombre de personne qui la compose), c'est pourquoi il vous est demandé de bien fournir tous les documents demandés dans le dossier d'inscription. En cas de dossier incomplet le tarif maximum est appliqué (Tranche E).

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal net de référence}}{\text{nombre de parts}} / 12$$

Le nombre de parts est défini comme suit :

1 adulte seul avec un enfant : 2 parts

1 adulte : 1 part

1 enfant : ½ part

à partir du 3^{ème} enfant : 1 part

Par exemple : Famille de 2 adultes et 2 enfants = 1+1+0,5+0,5 = 3 parts

Pour les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, se reporter à la grille tarifaire en vigueur, jointe à ce règlement.

Pour l'Accueil Périscolaire toute heure entamée est due.

Article 6: Modalités de paiement

Les paiements se font en Mairie ou sur le Portail Famille **avant la date d'échéance** indiquée sur la facture. Les factures sont envoyées par voie postale en fin de période (ex : facture de la période 1 envoyée au début des vacances de Toussaint).

Elles sont à payer :

- Par virement électronique (sur le Portail Famille www.sauverny.les-parents-services.com)
- Par chèque à l'ordre de Régie Scolaire Sauverny
- En espèces (somme exacte exigée) jusqu'à 300 €

Les inscriptions occasionnelles sont facturées sur cette même période.

Défaut de paiement :

Si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance votre enfant ne sera pas réinscrit pour la période suivante.

A défaut de paiement une relance sera envoyée. Les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de leur commune.

Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Article 7 : Modalités de remboursement

Aucun remboursement n'est possible dans les cas suivants :

- En cas d'inscription occasionnelle
- En cas d'absence non justifiée de l'enfant

Un remboursement est possible:

- En cas de déménagement (sur présentation d'un certificat de radiation scolaire de l'enfant) le remboursement sera calculé au Prorata Temporis selon la grille des tarifs en vigueur.
- En cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical et si le repas a pu être annulé), il sera appliqué 1 jour de carence.
- En cas de voyage ou sortie scolaire

Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit (service scolaire) : joindre au courrier les pièces justificatives et un RIB (remboursement par virement administratif)

En cas d'absence à la cantine, le repas ne sera pas facturé s'il a pu être décommandé auprès du traiteur à temps : il faut cependant prévenir par téléphone les Services Scolaires la veille avant 9 h (du lundi au vendredi) et confirmer par mail aux Services Scolaires.

En cas d'absence au périscolaire, la première heure sera dans tous les cas facturée.

Article 8 : Organisation générale des services

1) Restauration scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20.

Pendant le temps de cantine les enfants sont sous la surveillance des agents communaux.

Les repas sont livrés en liaison froide, le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et sont réchauffés au restaurant scolaire.

Les menus sont étudiés pour être équilibrés, cela implique que les enfants mangent de tout.

Panier Repas

Dans le cas où l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et à condition que le fournisseur de repas soit dans l'impossibilité de fournir un repas adapté à l'enfant, il est prévu que les parents apportent un panier repas à la cantine.

Une Convention d'accueil à la cantine scolaire sera alors signée entre les parents, Mme le Maire et l'agent responsable de la cantine.

2) Accueil Périscolaire

Le matin l'Accueil Périscolaire se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7h30. Entre 7h30 et 8h15 l'arrivée des enfants inscrits est libre et échelonnée.

Les enfants de maternelle peuvent déposer leurs affaires directement dans leur vestiaire et mettre leurs chaussons, les élèves de primaire doivent se déchausser dans le couloir avant d'entrer dans la salle.

A 8h20, le personnel raccompagne les élèves de maternelle dans leur classe, et les élèves de primaire dans la cour.

Les petits déjeuners ne sont pas autorisés pendant l'Accueil Périscolaire du matin.

Le soir l'Accueil Périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 18h45.

Une animatrice passe prendre les maternelles à la sortie des classes à 15h50. Les élèves de primaire, sur autorisation de leur enseignant, rejoignent une autre animatrice dans le hall central ou la cour à 16h.

Le goûter est fourni par les parents.

Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à partir de 16h45 et jusqu'à 18h45

Pour garantir une qualité d'accueil et d'organisation nous demandons aux parents de respecter ces horaires.

Pendant l'Accueil Périscolaire l'encadrement est effectué par les animateurs de l'Accueil de Loisirs.

Article 9 : Médicaments

Les parents ont obligation de signaler tout traitement ou allergie. En cas d'allergies prévenir la directrice de l'Accueil de Loisirs Périscolaire pour faire un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel (sauf PAI ou ordonnance). Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

Article 10 : Absences

Merci de bien vouloir signaler toute absence soit par téléphone, mail ou courrier (boîte aux lettres rouge Services Scolaires en Mairie)

Pour le restaurant scolaire prévenir par téléphone au **07.84.44.60.65** la veille avant 9 h. Pour le lundi prévenir le vendredi avant 9 h, afin de pouvoir modifier la commande de repas.

Pour le Périscolaire prévenir par téléphone au **07.84.44.60.65** ou par e-mail : services.scolaires@mairie-sauverny.fr

Article 11 : Retard

En cas de retard merci de prévenir par téléphone l'Accueil de Loisirs le plus rapidement possible.

En cas de retards répétés des parents des pénalités seront dues : 10 € les 10 minutes de retard.

Article 12 : Discipline- Sécurité et Respect d'autrui

Les règles de politesse et de correction de rigueur à l'école s'appliquent également dans les Services Scolaires proposés par la commune.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement ce qui est au menu.

Chacun est tenu de respecter la nourriture et le matériel, couverts, mobilier etc.....

Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.

L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.

Le non-respect du règlement, la dégradation du matériel ou des locaux, le non-respect des horaires peuvent faire l'objet d'un avertissement.

Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du personnel communal sera signalé aux parents et fera l'objet d'un avertissement. La mairie peut le cas échéant décider d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription aux différents services scolaires vaudra, de fait, l'acceptation du présent règlement.

Sauverny, le 03/06/2019

Le Maire

Isabelle Henniquau